

## Aéroports de Paris

**Décision n° DG/2004-443 du 6 février 2004 du directeur général d'Aéroports de Paris portant délégation de signature au directeur de cabinet**NOR : *EQUA0410078S*

Le directeur général,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 17 octobre 2002 déléguant des pouvoirs au président et l'autorisant à déléguer ses attributions au directeur général, et avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants et fixant les limites prévues à l'alinéa 2 de l'article R. 252-18 du code de l'aviation civile,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur général.

## Article 2

*Marchés de travaux et de services*

La signature des actes portant préparation, approbation et exécution des marchés de travaux et de services d'un montant inférieur à 5 millions d'euros (HT), ainsi que la signature des avenants à ces marchés, sous réserve que le montant initial du marché augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence du directeur général, est déléguée à M. Latarjet (Francis), directeur du cabinet du président et du directeur général.

## Article 3

*Contrats en dépenses autres que les marchés*

La signature des actes portant préparation, approbation et exécution des contrats en dépenses, autres que les marchés, d'un montant inférieur à 5 millions d'euros (HT), ainsi que la signature des avenants à ces contrats, sous réserve que le montant initial du contrat augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence du directeur général, est déléguée à M. Latarjet (Francis), directeur du cabinet du président et du directeur général.

## Article 4

*Bons de commande hors marché*

La signature des bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros (HT) est déléguée à M. Latarjet (Francis), directeur du cabinet du président et du directeur général.

*Le directeur  
général,  
H. du Mesnil*